

## MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

GREFFE

16 DEC. 2003

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTREAL

STÉPHANIE ASSOULINE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
VALÉRIE DURAND  
ÉRIC FRASER  
PIERRE GAGNON  
CHRISTIAN HOUDE  
LINÉ JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND  
JEAN-FRANÇOIS MERCURE  
F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
ISABELLE RAYLE-DOIRON  
SYLVY RHÉAUME  
BERNARD ROCHETTE  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE

MONTREAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 4683

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

16 décembre 2003

Me Anne Mailfait  
Secrétaire adjoint  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global en efficacité énergétique du  
Distributeur d'électricité  
Dossier Régie: R-3519-2003  
N/d: R000079/FE

Chère consoeur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le «Distributeur») accuse réception de la lettre de SE/AQLPA datée du 11 décembre 2003 relativement à la rétention des services de M. Jean Paradis, de Négawatts Production inc. sur la question du potentiel technico-économique d'économie d'énergie (ci-après le "potentiel technico-économique").

Le Distributeur a également pris connaissance du *curriculum vitae* de M. Paradis et s'oppose à la reconnaissance par la Régie d'un statut d'expert en potentiel technico-économique dans le cadre du présent dossier.

D'abord, cette demande de SE/AQLPA est étonnante en ce que M. Jacques Fontaine a déjà été reconnu à titre d'expert en potentiel technico-économique par la décision procédurale de la Régie D-2003-231. La présence d'un second expert sur un même sujet pour une intervenante n'est pas justifiée par le présent dossier.

Ensuite, le *curriculum vitae* de M. Paradis ne contient aucun élément indiquant une quelconque compétence en matière de potentiel technico-économique, que ce soit au niveau de sa formation académique, de son expérience professionnelle, de ses recherches scientifiques ou de ses publications. Il appert plutôt que ses qualifications ont trait à l'approche communautaire et à son implantation, ce qui demeure tout à fait différent de l'étude du potentiel technico-économique.

## MARCHAND, LEMIEUX

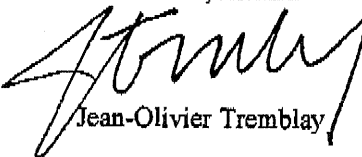
2

Au surplus, tant M. Paradis que Négawatts Production inc. sont des promoteurs et fournisseurs de services en efficacité énergétique et ne peuvent répondre au critère d'impartialité à la base même du rôle d'un témoin expert devant un tribunal, comme l'exprime l'auteur Jean-Claude Royer dans son ouvrage *La preuve civile*:

*"Le témoin expert est celui qui possède une compétence spécialisée dans un secteur donné d'activité et qui a pour rôle d'éclairer le tribunal et de l'aider dans l'appréciation d'une preuve portant sur des questions scientifiques ou techniques. Cette définition atteste l'existence des conditions préalables à la recevabilité de ce témoignage, soit l'utilité de l'expertise, la qualification et l'impartialité du témoin"*<sup>1</sup>.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX



Jean-Olivier Tremblay

---

<sup>1</sup> ROYER, Jean-Claude, *La preuve civile*. (3<sup>e</sup> éd.), Cowansville, Yvon Blais, 2003, p. 297.